

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES
SÉANCE DU 28 JUIN 2010**

L'an deux mil dix et le vingt huit juin à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DUTHOIT, Maire

PRÉSENTS : Alain DUTHOIT, Jean BEAREE, Serge WATTEEUW, Franck SARRE, Philippe ALLAERT, Sandra AUDRAN, Jean-Pierre DELEFORGE, Olivier DELEVOYE, Christelle DESCAMPS, Marie FOUTRY, Alain HAVERBEQUE, Thierry HERMAN, Jean-Marie PETIT.

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL : 13 membres en exercice

NOMBRE DE MEMBRES AYANT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION : 13 membres

DATE DE CONVOCATION : 17 juin 2010

DATE AFFICHAGE : 17 juin 2010

SECRÉTAIRE : Marie FOUTRY est désignée secrétaire de séance

M. le Maire souhaite ajouter trois points supplémentaires et demande l'accord du conseil pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- choix du prestataire pour l'acquisition du tracteur
- marché extension école
- révision du P.L.U.

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Le Compte rendu de la réunion du 29 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 – BUDGET : RÈGLEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE FACTURE ANNÉE 2005

M. le Maire explique que la Jardinerie « LA MANGEOIRE » a présenté une facture pour des articles achetés en 2004 et 2005. Il sollicite le conseil municipal pour le règlement de cette facture. Il explique que suite à un oubli dans leur comptabilité, la société a émis une facture d'un montant s'élevant à 365,02 €. Il précise que ces dépenses ont été vérifiées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le règlement de la facture n° 6 reçue le 4 février 2010 pour un montant s'élevant à **365,02 €**.

3 – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CCAS

Suite au décès de Bernard DUHAMEL, membre du CCAS, il y a lieu de désigner un nouveau membre. Suite à la volonté du conseil municipal de se rapprocher prioritairement de Marie-Paule DUHAMEL, épouse de Bernard DUHAMEL, pour lui proposer le poste, M. le Maire informe le conseil qu'elle accepte d'être membre du CCAS et qu'il faut maintenant délibérer pour entériner la décision.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de désigner Marie-Paule DUHAMEL comme membre du conseil d'administration du CCAS.

4 – DEMANDE D'AFFILIATION AU CDG

Lorsqu'une collectivité ou un établissement public administratif sollicite son affiliation au centre de gestion à titre volontaire, le président du centre accuse réception de la demande et en informe immédiatement l'ensemble des collectivités pour avis.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, émet un avis favorable et accepte l'affiliation au CDG59 du réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord à partir de 2010.

5 – ACTUALISATION TARIF LYS RESTAURATION

Monsieur le Maire présente le contrat d'actualisation des tarifs de restauration scolaire 2010/2011 avec la société LYS RESTAURATION. Il présente les montants de l'actualisation et propose de rediscuter l'augmentation et renégocier les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à se rapprocher de la société LYS RESTAURATION pour renégocier l'actualisation des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2010/2011 et à signer le contrat suite à cette négociation.

6 – TARIF CANTINE-GARDERIE ET ÉTUDE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de cantine et d'étude sont respectivement de 2,75 € et de 1€ l'heure d'étude et que la garderie est calculée en fonction du quotient familial.

Après échanges sur le fonctionnement et les services de la cantine, le conseil municipal propose :

par 7 voix pour 5 abstentions 1 contre

de passer le prix du repas à **2,80 €** à compter du 1^{er} septembre 2010 et propose de maintenir les tarifs étude et garderie.

7 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLE

M. le Maire donne lecture des tarifs actuels de location de la salle communale de Bourghelles. Au vu des tarifs pratiqués par les salles avoisinantes, Monsieur le Maire propose de revoir le tarif de location de la salle communale. Après discussions, les conseillers sont majoritairement d'accords pour une actualisation du tarif de la salle municipale et pour le maintien des tarifs des autres salles.

A compter du 1^{er} septembre 2010 et pour les locations de salle à partir du 1^{er} janvier 2011, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

SALLE COMMUNALE	Vin d'honneur	Repas
Bourghelles	220 €	400 €
Extérieurs	300 €	600 €

A partir du 1^{er} septembre 2010, il sera demandé une caution d'un montant de **400 € pour toute location.**

8 – MISE A DISPOSITION DES VOIES PAVÉES ENTRE LA CCPP ET LA COMMUNE

La Communauté de Communes du pays de Pévèle exerce la compétence « Aménagement et entretien des voies pavées d'intérêt communautaire ». Sont d'intérêt communautaire les voies pavées reprises aux itinéraires du Paris-Roubaix depuis 2003. La commune de Bourghelles met à disposition une partie de sa voirie pour l'exercice de cette compétence communautaire.

M. le Maire explique qu'une convention doit être signée entre la CCPP et la commune de Bourghelles pour la mise à disposition de deux secteurs pavés (Pavé des quatre chemins : 550 m et Pavé du Calvaire : 1050 m) et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des voies pavées entre la CCPP et la commune de Bourghelles.

9 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009 DE LA CCPP

M. le Maire donne lecture des grandes lignes du rapport d'activité 2009 de la CCPP.

Il aborde son fonctionnement général et expose ensuite les actions réalisées dans les différents domaines de compétences.

Quelques remarques se dégagent du rapport :

Divers :

- de nombreuses fautes typographiques ont été remarquées dans le rapport

Cybercentre :

- les informations concernant les cybercentres diminuent d'année en année.
- le renouvellement du matériel des cybercentres et la mise en place du questionnaire n'apparaissent pas dans le rapport.

Médiathèque :

- on ne parle pas de la signature de la convention intercommunale (Bachy-Bourghelles-Wannehain-Camphin-en Pévèle) et de la prise en compte par la CCPP de l'hébergement du nouveau logiciel d'application pour la mise en réseau de ces quatre médiathèques.
- Ces remarques seront adressées à la CCPP pour information.

10 – ATTRIBUTION DU NOM DU LOTISSEMENT BARTHOU

M. le Maire explique que les parcelles du lotissement Barthou sont toutes vendues et qu'il est indispensable de lui attribuer un nom. Après de nombreuses propositions, le choix se porte sur la *rue de la Planquette* (« la Planquette » est une appellation ancienne donnée à ce secteur du village).

Le conseil municipal se prononce majoritairement en faveur de *la rue de la Planquette* comme choix de nom définitif donné au lotissement Barthou.

11 – PROJET DE CLASSEMENT DE LA PLAINE « BATAILLE DE BOUVINES »

M. le Maire explique que depuis 2006, une étude de classement de la plaine de Bouvines et de définition d'un périmètre des lieux de la Bataille de Bouvines est lancée. La définition du périmètre semble le préalable indispensable au classement du site de la bataille de 1214.

En 2014, on fêtera le 800^{ème} anniversaire de la Bataille de Bouvines et un classement du site est nécessaire pour la mise en valeur de l'évènement.

En 2006, un premier périmètre avait été tracé. Aujourd'hui, un nouveau périmètre est proposé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, beaucoup plus large regroupant onze communes et couvrant 2500 ha.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal et explique qu'un site classé impose des contraintes mais aussi une certaine protection vis-à-vis de l'étendue de l'urbanisme. La commune a la possibilité de proposer des aménagements entre le 1^{er} et le second périmètre proposé.

Par rapport à la nouvelle proposition de classement, le conseil municipal trouve le périmètre trop vaste et souhaite une base de classement plus restreinte. Le conseil municipal donne un avis défavorable au nouveau périmètre proposé et souhaite revenir sur le projet initial, élargi éventuellement de certains points historiques qui le justifieraient pleinement.

Le conseil municipal se prononce donc contre ce périmètre et donne son accord pour une révision de celui-ci.

12 – PORTIONS MÉNAGÈRES

M. le Maire explique que la commune et le CCAS sont propriétaires de terres agricoles. Pour le CCAS, on parle de fermages. Pour les terres de la commune, on parle de portions ménagères qui sont des morceaux de terres louées à des agriculteurs et pour lesquelles il n'existe pas de baux excepté des baux verbaux. Il existe par contre un contrat de bail individuel pour chaque preneur pour les fermages du CCAS et il est obligatoire, à la demande du percepteur, d'établir un bail écrit pour chaque portion ménagère louée.

Roselyne BIGAND a fait un état de tous les terrains appartenant à la fois à la commune et au CCAS et a établi un contrat de bail pour les agriculteurs et un contrat de location pour la personne non agricultrice. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer des baux individuels avec ces locataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer des contrats de bail avec les preneurs des portions ménagères.

13- ACQUISITION D'UN TRACTEUR

M. le Maire explique que l'acquisition du tracteur a nécessité une consultation auprès de plusieurs entreprises spécialisées. Il présente les différentes propositions faites par les trois sociétés consultées. Après lecture des devis, c'est l'entreprise PATOUX MOTOCULTURE qui répond le mieux aux attentes et aux besoins de la collectivité. M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de l'équipement.

Suite à l'examen des différentes offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise PATOUX MOTOCULTURE pour l'acquisition d'un tracteur et de ses accessoires (chargeur, benne, broyeur, balayeuse) pour un montant total de 43.500 € H.T.

Il accepte également la proposition de financement aux conditions suivantes :

- financement à 0% sur 4 ans pour un montant s'élevant à 38.000 €
- financement à 2,48% sur 4 ans pour un montant s'élevant à 14.691,25 €

soit une acquisition pour un montant total de **52.691,25 € TTC par échéance trimestrielle.**

14 – MARCHE DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux d'extension de l'école des Valettes et soumet à l'approbation du conseil le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché à passer avec les entreprises. M. le Maire donne lecture des 12 lots composant l'ensemble du marché et présente les entreprises retenues pour les critères demandés et précise les lots dont l'offre s'est révélée infructueuse et pour lesquelles il est nécessaire de faire une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal,

suite aux procédures d'appel d'offre lancées pour réaliser les travaux d'extension de l'école des Valettes confirme les propositions retenues par la commission d'appel d'offre et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

Lot n°1 (Gros œuvre) : l'entreprise S.A.S. GDI est retenue pour une offre s'élevant à 52.793,37 € HT.

Lot n°2 (Charpente) : l'entreprise POTTIER est retenue pour une offre s'élevant à 3.335,68 € HT.

Lot n°3 (Couverture) : l'entreprise LOPES est retenue pour une offre s'élevant à 5.000 € HT.

Lot n°4 (Étanchéité) : l'entreprise STEMA COUVERTURE est retenue pour une offre s'élevant à 8.000 € HT.

Lot n°8 (Carrelage) : l'entreprise C.R.I. est retenue pour une offre s'élevant à 7.278,02 € HT.

Lot n°9 (électricité-chauffage) : l'entreprise MAZINGARBE est retenue pour une offre s'élevant à 13.747 € HT.

Lot n°11 (peinture) : l'entreprise P.I.B. est retenue pour une offre s'élevant à 3.185,41 € HT.

Lot n°12(VRD) : l'entreprise DEZELLUS est retenue pour une offre s'élevant à 16.620,79 HT.

Infructueux :

Le lot n°5 (Menuiserie Alu) s'est révélé infructueux car l'offre la moins disante n'est pas conforme techniquement et les autres candidatures ont toutes fait une offre supérieure à l'estimation des travaux.

Le lot n°6 (menuiserie Bois) s'est révélé infructueux par des offres toutes surévaluées ajoutées à d'importantes imprécisions techniques.

Le lot n°10 (Plomberie) s'est révélé infructueux par des offres toutes surévaluées.

Non attribué :

Le lot n°7 (cloisons) n'a pas encore été attribué par manque d'informations techniques de la part de l'entreprise la moins disante.

14 – PROCÉDURE DE RÉVISION SIMPLIFIÉE ET MODIFICATION DU PLU

M. le Maire précise que la réflexion sur la procédure associée de révision simplifiée et de modification du P.L.U. a progressé, il présente les résultats de ces travaux :

- sur le périmètre de la zone à caractère touristique et la réglementation proposée
- sur le déplacement de la réserve du chemin piétonnier

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur :

- le schéma d'aménagement de la zone de stationnement.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, valide la proposition.

- les difficultés présentées par la réduction de la zone UCi

Le Conseil Municipal maintient sa position de réduction de la zone sur un périmètre plus juste.

Il propose d'ajouter deux modifications complémentaires :

- la modification de l'article 3 des zones UA, UB, UC dont la rédaction pose un problème d'interprétation
- de revoir l'emprise au sol pour le secteur 1AUa1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ces deux points.

La séance est levée à 23h15.

Marie FOUTRY

Secrétaire de séance

Alain DUTHOIT

Le Maire